

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

# Règlement intérieur École St Yves, Plouvara

## Accueil :

Nous accueillons les enfants dès 2 ans, en fonction de leur propreté et de leur maturité. La décision est laissée au soin de l'enseignante, qui discutera également des modalités de l'accueil (fréquence, régularité, ...).

**Si les conditions de propreté ne sont pas remplies, l'enseignante pourra demander aux parents de différer l'accueil.**

Nous rappelons également que lorsqu'un enfant est inscrit à l'école maternelle, il est important qu'il vienne régulièrement pour comprendre les règles scolaires et s'intégrer correctement au groupe et aux activités. Dans le cas contraire, l'enseignant pourra éventuellement en faire la remarque aux parents.

## Horaires :

Le Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h30 – 16h30

**Nous accueillons les enfants à partir de 8h35, et jusqu'à 16h40. Passée cette heure, les enfants sont conduits à la garderie municipale.**

Il est également important que nous sachions à qui confier les enfants en fin de journée, merci d'informer l'équipe enseignante de tout changement. Le temps du midi est hors scolaire et nous n'en avons pas la responsabilité.

**Le respect de ces horaires permet à toute l'équipe de l'école (enfant comme enseignant) de pouvoir bien vivre sa journée de classe : il est important de veiller à ce respect : une arrivée tardive perturbe, non seulement le bon fonctionnement de la classe mais également l'enfant.**

**En cas de retards répétés, l'enseignant convoquera les parents afin d'en comprendre les raisons.**

## Vivre ensemble :

La politesse, la tenue, le respect, le savoir-vivre sont des éléments indispensables de la vie à l'école, notamment :

- En classe, respect :
  - de l'enseignant et de ses camarades,
  - du matériel, du mobilier et des locaux,
  - des règles de vie.
- Sur la cour, respect :
  - des autres élèves et des adultes,
  - des espaces verts,
  - du règlement de la cour.

**Tout manquement à ces règles conduira à des sanctions, voire une convocation des parents, et pourra éventuellement mener à une exclusion temporaire de l'élève si l'équipe le juge nécessaire. Les parents seront informés oralement ou via le cahier de liaison de ces manquements.**

## **Relations au sein de l'école:**

Le respect mutuel est la règle.

Le cahier de liaison est un lien entre les parents et l'école, il contient des informations importantes concernant la vie de l'école. Il est important de le consulter et signer le cahier afin que nous sachions que vous en avez bien pris connaissance.

Une réunion de classe est organisée en début d'année pour chaque classe. Des rendez-vous individuels sont également possibles en fonction des besoins (demande formulée par les parents ou l'enseignante via le cahier de liaison).

Les échanges enseignants/parents doivent porter sur leurs enfants, sur ce qu'ils vivent à l'école. Ces rencontres doivent se faire dans une classe ou le bureau du chef d'établissement et non au portail ou sur la cour pour garantir la confidentialité des paroles.

Les enseignants ont la responsabilité de leurs choix pédagogiques. Seuls le chef d'établissement (statut du chef d'établissement 2010) et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sont habilités à les remettre en cause.

Afin de réunir toutes les conditions nécessaires pour un bon climat de travail, enseignants, élèves et parents doivent faire preuve de rigueur et de confiance mutuelle.

## **Sécurité et Hygiène :**

Une tenue propre, correcte et adaptée à l'école est exigée. A partir du CP, les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour les séances de sport.

Un enfant dispensé de sport doit fournir un certificat médical.

L'école *ne peut accueillir les enfants malades ou fiévreux*. Ils peuvent d'une part, contaminer leurs camarades, et d'autre part, ils ne sont pas disponibles pour les apprentissages.

Les médicaments sont interdits à l'école. En outre, les enseignants n'ont en aucun cas le droit d'administrer des médicaments aux enfants.

Dans le cas de *maladie chronique* (diabète, asthme, allergie...) il est alors nécessaire de fournir le protocole d'administration des médicaments fourni par le médecin de famille. Un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être obligatoirement rédigé et signé par le médecin scolaire.

En cas d'urgence médicale, chirurgicale, ou d'accident, le chef d'établissement s'en remet aux informations portées sur la fiche d'intervention d'urgence. Aussi, si un changement survenait en cours d'année (numéro de téléphone, personne à contacter, ...), merci d'en informer l'école.

Nous demandons aux familles d'être vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès leur apparition, et d'en informer les enseignants.

## **Absences :**

**L'école est obligatoire à partir du CP.** Les parents signalent l'absence de leur enfant dès le premier jour. **Si un enfant est absent 4 demi-journées dans le mois sans justifications, la direction se doit de prévenir l'inspecteur d'Académie.**

Le certificat médical n'est obligatoire que lors de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, ...).

Les absences pour vacances pendant le temps scolaire ne sont pas souhaitables. Si cela se produisait, les parents certifieront par écrit prendre en charge leur(s) enfant(s) durant cette période. L'enseignant de la classe n'est en outre pas tenu de fournir le travail qui sera effectué en classe.

Merci de signaler toute absence de l'école par mail ou par téléphone (n'hésitez pas à laisser un message).

## **Mise en œuvre et respect du règlement intérieur.**

L'équipe éducative et le chef d'établissement s'assure du respect du règlement. En cas de non-respect, les sanctions seront prises en fonction du degré de la faute. Les enseignants se réservent le droit de convoquer les parents pour discuter du problème, et selon les cas, réfléchir ensemble à la conduite à tenir.

-----  
Les familles doivent prendre connaissance du présent règlement, impérativement le présenter à leurs enfants et, en le signant, à en accepter les différents points .

Mr et Mme .....et leur(s) enfant(s)  
..... ont pris  
connaissance du règlement de l'école et s'engagent à le respecter.

A.....

Le.....

Signature des parents

signature de(s) enfant(s) (à partir du CP)